

CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA GIRONDE

Protection sociale complémentaire

Règlement de consultation

Date limite de réception des plis :

14.05.2024 à 8 heures 30 minutes

Contenu

1	Présentation	2
1.1	Préambule.....	2
1.2	Entité qui lance la consultation	2
1.3	Objet de la consultation.....	3
1.4	Allotissement	3
1.5	Durée des conventions	3
1.6	Régime de la participation	3
2	Dossier de consultation des entreprises (DCE)	3
2.1	Contenu du DCE	3
2.2	Communication du DCE	4
3	Remise de la candidature et de l'offre.....	5
3.1	Langue et devise	5
3.2	Modalités de transmission électronique.....	5
3.3	Contenu du dossier à communiquer	5
3.4	Date limite de réponse.....	6
3.5	Cas des groupements / Sous-traitance	6
3.6	Renseignements complémentaires.....	6
4	Attribution de la convention de participation	6
4.1	Analyse des candidatures	6
4.2	Analyse des offres	7
4.3	Attribution	8
5	Annexe : demande de communication de données statistiques	9

Règlement de la consultation

Présentation

1.1 Préambule

Dans le cadre d'une politique sociale volontariste dans l'objectif de lutter contre la précarité des agents et de leurs familles consécutives à un problème de santé ou à un accident, les CENTRES DE GESTION DE LA FPT souhaitent souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2025, huit contrats collectifs d'assurance prévoyance et un contrat collectif d'assurance santé à l'issue d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474.

1.2 Entité qui lance la consultation

Raison sociale :	CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA GIRONDE – CDG 33
Siège social :	25 RUE CARDINAL RICHAUD 33300 BORDEAUX
SIRET n° :	283 300 036 00037

Agissant pour son compte et pour le compte de :

Raison sociale :	CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CORREZE – CDG 19
Siège social :	CHAMPEAU 19000 TULLE
SIRET n° :	281 927 244 00026

Raison sociale :	CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CREUSE – CDG 23
Siège social :	Résidence Chabrières RUE CHARLES CHAREILLE 23000 GUERET
SIRET n° :	282 309 632 00010

Raison sociale :	CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA DORDOGNE – CDG 24
Siège social :	1 BD SALTGOURDE 24430 MARSAC SUR L'ISLE
SIRET n° :	282 400 027 00011

Raison sociale :	CENTRE DE GESTION DE LA FPT DES LANDES - CDG 40
Siège social :	175 PLACE DE LA CASERNE BOSQUET 40000 MONT-DE-MARSAN
SIRET n° :	284 003 332 00020

Raison sociale :	CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU LOT-ET-GARONNE – CDG 47
Siège social :	53 RUE DE CARTOU 47000 AGEN
SIRET n° :	284 767 423 00015

Raison sociale :	CENTRE DE GESTION DE LA FPT DES PYRENEES-ATLANTIQUES – CDG 64
Siège social :	RUE AUGUSTE RENOIR 64000 PAU
SIRET n° :	286 400 031 00014

Règlement de la consultation

Raison sociale :	CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA HAUTE-VIENNE – CDG 87
Siège social :	55 RUE A ECOLE NORMALE INSTITUTEURS 87000 LIMOGES
SIRET n° :	288 708 522 00017

1.3 Objet de la consultation

La consultation a pour objet la conclusion et l'exécution :

- D'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé portant sur le risque prévoyance pour chaque centre de gestion (8 CDG : CDG 19+ 23+ 24+ 33+ 40+ 47+ 64+ 87),
- D'une convention de participation et de son contrat collectif associé portant sur le risque santé pour le centre de gestion 33 (1 CDG).

Chaque convention est conclue entre l'entité et un organisme d'assurance retenu à l'issue d'un appel à concurrence prévu par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'organisme d'assurance :

- Doit bénéficier d'une des qualités mentionnées à l'article L827-5 du code général de la fonction publique, c'est-à-dire être une entreprise d'assurance, régie par le code des assurances, une mutuelle ou union de mutuelles, régies par le Livre II du code de la mutualité, ou une institution de prévoyance, régie par le code de la sécurité sociale,
- Peut être représenté par un intermédiaire en assurance régulièrement inscrit à l'ORIAS.

1.4 Allotissement

La consultation est organisée par allotissement :

Lot 1	Prévoyance 6 CDG mutualisés CDG 19 + 23 + 24+ 47 + 64 + 87
Lot 2	Prévoyance 2 CDG mutualisés CDG 33 + 40
Lot 3	Santé CDG 33

1.5 Durée des conventions

La convention de participation est conclue pour une durée de six années, à effet au **1^{er} janvier 2025**. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

1.6 Régime de la participation

Les montants de participation sont renseignés dans les fiches statistiques à cet effet.

2 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

2.1 Contenu du DCE

Règlement de la consultation

Le dossier de consultation est composé des documents du tableau ci-après :

Pièces		Nombre de documents
DOCUMENTS COMMUNS		
C01 RCO	Règlement de consultation et son annexe	1 document
C02 DCA	Dossier de candidature	2 documents
C03 DTE	Dossier technique	Plusieurs documents sur demande (voir article 5 du règlement)
LOT 1 : PREVOYANCE 6 CDG		
P01 CPA	Convention de participation	6 documents
P02 CPR	Conditions particulières avec ses 2 annexes	8 documents
P03 CSP	Conventions spéciales	1 document
P04 PRE	Prévisionnel	1 document
LOT 2 : PREVOYANCE 2 CDG		
P01 CPA	Convention de participation	2 documents
P02 CPR	Conditions particulières avec ses 2 annexes	4 documents
P03 CSP	Conventions spéciales	1 document
P04 PRE	Prévisionnel	1 document
LOT 3 : SANTE		
S01 CPA	Convention de participation	1 document
S02 CPR	Conditions particulières avec ses 2 annexes	3 documents
S03 CSP	Conventions spéciales	1 document
S04 PRE	Prévisionnel	1 document

Les documents remis sous format de fichiers, et qui doivent être renseignés par les candidats, ne doivent pas être modifiés dans leur structuration.

L'entité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires francs avant la date limite de la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans aucune réclamation. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2 Communication du DCE

Le dossier de consultation est remis gratuitement à tout candidat par voie dématérialisée. Les entreprises doivent le retirer par voie dématérialisée en le téléchargeant sur le site :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

Le dossier de consultation est déposé dans un format standard de type PDF, Word ou Excel de la suite bureautique OFFICE de Microsoft. Aucune délivrance sur support papier du dossier de consultation ne sera réalisée.

Lors du téléchargement, le candidat doit s'identifier en renseignant le formulaire qui lui est proposé. Un certain nombre d'informations est obligatoire, notamment son adresse électronique afin de permettre le cas échéant une correspondance électronique ultérieure (informations complémentaires en cours de consultation ou report de délais). Toute négligence de la part du candidat soumissionnaire sur ces points entraînant une perte d'information ultérieure à son bénéfice ne pourra être reprochée à l'entité, et le candidat en assumera toutes les conséquences.

Règlement de la consultation

3 Remise de la candidature et de l'offre

3.1 Langue et devise

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'offre tarifaire est libellée en euros.

3.2 Modalités de transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Seule la transmission des documents par voie électronique est autorisée.

3.3 Contenu du dossier à communiquer

Dossier de candidature qui contient obligatoirement les documents suivants :	
Pour l'ensemble du dossier	
C01	Dossier de candidature complété et signé.
Pour les entreprises d'assurance	
C02	Justificatif (ACPR, JORF) de l'agrément pour porter les garanties d'assurance.
C03	Liste de référence des employeurs publics territoriaux et nombre d'agents de la fonction publique territoriale des 3 dernières années.
C04	Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) du dernier exercice (dans le cas de comptes combinés, SFCR du groupe avec l'ensemble des données de l'entreprise d'assurance portant les risques).
Pour les intermédiaires en assurance	
C05	Attestation de l'ORIAS.
C06	Liste de référence des employeurs publics territoriaux et nombre d'agents de la fonction publique territoriale des 3 dernières années.
C07	Bilan et comptes de résultat des 3 dernières années.
C08	Habilitation de l'organisme d'assurance.
Pour les sous-traitants en assurance	
C09	Attestation de l'ORIAS (si le sous-traitant est intermédiaire en assurance).
C10	Extrait KBIS.
C11	Bilan et comptes de résultat des 3 dernières années.
C12	Habilitation de l'organisme d'assurance (ou de l'intermédiaire en assurance).
Remarque importante : les candidats doivent numéroter les fichiers selon la classification ci-dessus.	
Dossier d'offre qui contient obligatoirement les documents suivants (par lot)	
O01	Les conventions de participation
O02	Les conditions particulières et ses deux annexes
O03	Les conventions spéciales
O04	Le fichier prévisionnel
O05	Les conditions générales
O06	La notice d'information de la garantie d'assistance
Remarque importante :	
Les candidats doivent numéroter les fichiers selon la classification ci-dessus.	
Les dossiers doivent être constitués par lot (lot 1, lot 2, lot 3).	

Règlement de la consultation

3.4 Date limite de réponse

La date et l'heure limites de réception des plis (candidatures et offres) sont indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

3.5 Cas des groupements / Sous-traitance

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme de groupement. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel, de membre d'un ou de plusieurs groupements ou de sous-traitant d'un candidat. Dans le cas d'un groupement, celui-ci ne pourra être qu'un groupement conjoint non solidaire. Chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées.

3.6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via la plate-forme de dématérialisation, selon la procédure à disposition sur le profil acheteur du CDG 33 :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse par l'entité.

4 Attribution de la convention de participation

L'attribution est effectuée de la manière suivante :

4.1 Analyse des candidatures

Si les documents dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, et/ou en cas d'informations manquantes dans le dossier de candidature, l'entité peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier. L'entité élimine les candidatures qui ne respectent pas les critères minimaux de capacité suivants :

Capacités	Niveaux minima exigés pour les organismes d'assurance
Garantie professionnelle :	Agréments délivrés par l'autorité de contrôle pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1, 2 et 20.
	Expertise du secteur au vu des références fournies.
Garantie financière :	Minimum de fonds propres de 3 millions d'Euros.
Garantie prudentielle :	Taux minima de couverture du capital de solvabilité requis de 100%.

Règlement de la consultation

4.2 Analyse des offres

Si les documents dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, et/ou en cas d'informations manquantes dans le dossier d'offre, l'entité peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier. L'entité se réserve la possibilité de demander par écrit aux candidats des précisions sur leur offre.

Les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Les offres sont classées par ordre décroissant, selon les critères des tableaux ci-après par risque :

LOT 1 : PREVOYANCE 6 CDG		
Critères		Points
Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :		55
Respect des conditions contractuelles	10	
Niveau de cotisations des garanties minimales obligatoires	40	
Plafonds de majoration des cotisations	5	
Critère 2 : degré effectif de solidarité entre les adhérents :		5
Compte de résultat des transferts intergénérationnels selon le taux d'adhésion	5	
Critère 3 : maîtrise financière du dispositif :		28
Politique de développement	4	
Suivi régulier	1	
Equilibre économique	5	
Frais de gestion	3	
Provisions techniques	3	
Inventaire des dossiers	1	
Rapport annuel	3	
Services de gestion	8	
Critère 4 : moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques :		12
Mise à disposition de l'extranet agents	3	
Délais contractuels de traitement des dossiers	3	
Protection des agents	3	
Services d'accompagnement spécialisés	3	
TOTAL		100

LOT 2 : PREVOYANCE 2 CDG		
Critères		Points
Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :		55
Respect des conditions contractuelles	10	
Niveau de cotisations des garanties minimales obligatoires	40	
Plafonds de majoration des cotisations	5	
Critère 2 : degré effectif de solidarité entre les adhérents :		5
Compte de résultat des transferts intergénérationnels selon le taux d'adhésion	5	
Critère 3 : maîtrise financière du dispositif :		28
Politique de développement	4	
Suivi régulier	1	
Equilibre économique	5	
Frais de gestion	3	
Provisions techniques	3	

Règlement de la consultation

LOT 2 : PREVOYANCE 2 CDG		
Inventaire des dossiers	1	
Rapport annuel	3	
Services de gestion	8	
Critère 4 : moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques :		12
Mise à disposition de l'extranet agents	3	
Délais contractuels de traitement des dossiers	3	
Protection des agents	3	
Services d'accompagnement spécialisés	3	
TOTAL		100

LOT 3 : SANTE		
Critères		Points
Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :		55
Respect des conditions contractuelles	5	
Niveaux des cotisations	45	
Niveaux des plafonds de majoration des cotisations	5	
Critère 2 : degré effectif de solidarité entre les adhérents :		5
Transferts familiaux	3	
Transferts intergénérationnels et amplitude du ratio de 1 à 3	2	
Critère 3 : maîtrise financière du dispositif :		25
Politique de développement	4	
Tableau de suivi	2	
Equilibre économique	5	
Informations relatives aux frais de gestion et à la redistribution	3	
Provisions techniques	3	
Rapport annuel	3	
Services de gestion	5	
Critère 4 : moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques :		15
Mise à disposition d'une application mobile	3	
Délais contractuels de traitement des dossiers	1	
Protection des Assurés	2	
Information des Assurés	3	
Services de tiers-payant et réseaux de soins	3	
Services d'accompagnement	3	
TOTAL		100

Négociation : l'entité se réserve la possibilité de procéder à des négociations auprès des 3 candidats dont les offres sont arrivées en tête. A ce titre, il peut opérer par demande écrite, et, éventuellement, par audition, dans le respect de l'égalité de traitement de ceux-ci. **Le recours à la négociation ne présente aucun caractère obligatoire.**

4.3 Attribution

Avis du comité social territorial : le CST émet un **avis** (article 18 du décret n°2011-1474).

Délibération : l'assemblée ou le conseil **délibère** (article 18 du décret n°2011-1474).

Règlement de la consultation

Mise en place : la convention ne peut être conclue que sous réserve de la production par le candidat retenu et dans un délai de 8 jours, des attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Après vérification que le candidat retenu répond aux conditions préalables à la signature de la convention, l'entité avise par écrit les candidats non retenus et, après transmission au représentant de l'Etat des pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle, notifie la convention à l'attributaire.

Remarque : l'entité peut déclarer à tout moment la présente procédure sans suite, pour motif d'intérêt général ou lorsqu'aucune candidature ou offre n'a été remise. Aucune indemnité ne sera due aux opérateurs ayant transmis une offre.

5 Annexe : demande de communication de données statistiques

Règlement de la consultation

LETTRE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE, DE NON-DIFFUSION DES DONNEES ET DE NON-UTILISATION AU TITRE DE DEMARCHAGE DES EMPLOYEURS DES CDG DE LA FPT

(CDG 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 87)

Objet :

Conventions de participation prévoyance ■

Ou

Conventions de participation santé ■

Pièces obligatoirement jointes à la présente lettre à en-tête de votre organisme : pouvoir(s) du ou des signataires de la présente lettre lui ou leur permettant d'engager la société qu'il(s) représente(nt) ainsi que la société co-traitante avec laquelle il(s) entend(ent) candidater à l'appel à concurrence.

Je soussigné (à compléter) :

Nom, prénom, qualité.

Représentant un organisme bénéficiant de la qualité suivante (cases à cocher) :

- Une entreprise d'assurance régie par le code des assurances,
- Une mutuelle, ou une union de mutuelles, régies par le livre II du code de la mutualité,
- Une institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale,
- Un intermédiaire d'assurance régi par le code des assurances,

Demande communication des statistiques afférentes à la présente consultation relative à la PSC dans le but d'y candidater.

Je m'engage, dans le cadre de la construction d'une relation de confiance, loyale et transparente, à ce que nos sociétés :

- **Ne divulguent pas les données statistiques des employeurs publics territoriaux** du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui me seront transmises dans le cadre de la consultation ;
- **Conservent ces données de manière strictement confidentielle**, sans aucun retraitement de notre part pour une autre finalité que pour la remise d'une offre dans le cadre du présent appel à concurrence ;
- **N'utilisent pas ces données à des fins commerciales concurrentielles, ni aux fins d'un quelconque démarchage auprès des employeurs public territoriaux objets des données statistiques**, à compter du jour de la communication de ces données et jusqu'à l'expiration de la convention de participation. **Nous renonçons à ce démarchage, que nos sociétés soient retenues comme attributaires d'un ou plusieurs lots du présent marché ou non.**

Je confirme par ailleurs que j'ai pleinement connaissance des engagements ci-dessus et de leurs conséquences. Notamment, que toute preuve d'action contraire de la part de l'une de nos sociétés ou d'un de leurs présumés engagera notre responsabilité à l'égard des CDG concernés.

Règlement de la consultation

Le dédommagement dû au CDG concerné en cas de non-respect de l'un ou plusieurs des engagements ci-dessus sera a minima d'une somme forfaitaire de **10 000€ par CDG** sur simple notification de la part du CDG de la preuve par tous moyens (notamment de témoignages de collectivités) d'agissements contraires, et d'un commandement de payer.

En outre, dans le cas du recensement de plusieurs agissements contraires au présent engagement, le CDG concerné saisir :

- Le tribunal administratif de Bordeaux aux fins de déterminer le dédommagement dû par nos sociétés au regard du nombre de cas, de l'impact financier sur le contrat collectif et de tout autre critère jugé pertinent au vu de la nature du manquement.
- L'Autorité de la Concurrence ainsi que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions (ACPR) et la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Fait à _____, le _____

Signature du représentant